



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Eau, Environnement
Unité Biodiversité

Arrêté préfectoral n°..... fixant les modalités de destruction de spécimens d'Ibis sacré *Threskiornis aethiopicus* dans la réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du fixant les modalités de destruction de spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) pour le département de la Loire-Atlantique ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 1er au 21 février 2016 inclus, conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est impossible d'intervenir par tir sur la réserve naturelle nationale de Grand-Lieu ou coexistent des colonies mixtes d'Ibis sacré, d'ardéidés et de Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) ;

Considérant le bilan détaillé de la nidification et des opérations de destruction de l'Ibis sacré en Bretagne et Pays de la Loire en 2015, réalisé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Société nationale de protection de la nature (SNPN), et qui fait état cette année là d'environ 150-160 couples nicheurs ;

Considérant que l'Ibis sacré est une espèce exotique envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent les habitats et les espèces indigènes avec des conséquences environnementales, sanitaires et économique ;

Considérant que l'urgence et la protection des biens rendent nécessaire des interventions et qu'il appartient au préfet de prendre des mesures adaptées de nature à les réaliser de la manière la plus efficiente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 - Des opérations de destruction d'oeufs de spécimens d'Ibis sacré *Threskiornis aethiopicus* sont organisées dans la réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu pour les années 2016 à 2020 dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 – La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), gestionnaire de la réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu, est chargée de procéder à la destruction des œufs d'Ibis sacrés. Les interventions seront réalisées par les agents commissionnés de la réserve naturelle nationale. Pour ces opérations, ils peuvent être assistés d'agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 3 – La Société Nationale de Protection de la Nature prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter des dérangements préjudiciables aux autres espèces d'oiseaux.

Article 4 – Un rapport de cette opération sera transmis par la Société Nationale de Protection de la Nature au préfet, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à l'issue de chaque année.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir le jour de la publication de la présente décision.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le délégué interrégional de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'ONCFS, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection de la population, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantiques, et la société nationale de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

À Nantes, le

Le PREFET